



Abandon de poste suite à un droit de retrait

Par **Valaja93**, le **06/12/2020** à **09:54**

Bonjour,

Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité.

Poste APS (agent de prévention et de sécurité)

La question :

Mon collègue a fait valoir un droit de retrait suite au lieu de travail non chauffé, il faisait environ 5 degrés à l'extérieur et il y a beaucoup de passage parce c'est un escalier.

Pour le patron, il considère cela comme un abandon de poste.

Il n'a pas quitté le site mais un responsable d'exploitation lui a demandé de partir mais suite à cela un chauffage à été mis en place.

Peut-on le compter comme une absence injustifiée suite à un abandon de poste ?

Merci,

Cordialement

Par **P.M.**, le **06/12/2020** à **10:18**

Bonjour,

Pour exercer son droit de retrait lorsqu'un danger grave et imminent menace sa vie ou sa santé, le salarié doit prévenir préalablement l'employeur ou son responsable hiérarchique et cela dure tant que le problème n'est pas résolu...

Si le salarié est resté sur les lieux, on peut se demander si la menace sur sa santé par un danger grave était réalisé...

Par **Barth95190**, le **06/12/2020** à **15:36**

Bonjour, c'est de moi que parle valaga93.

J'étais resté sur le site mais pas sur le poste en question, le lendemain j'ai fait la même chose pour ne pas être compté absent et le chauffage a été mis donc je suis revenu à mon poste.

Ai-je bien fait?

Y aura-t-il perte de salaire ? car le directeur d'exploitation veut me compter en absence injustifiée tout le mois et même si je suis présent pour un autre poste ou je suis planifié sur le même site.

Par **P.M.**, le **06/12/2020** à **17:36**

Tout dépend si préalablement vous avez prévenu de votre intention de faire usage de votre droit de retrait et si le problème qui vous le faisait exercer présentait un danger imminent et récent...

L'employeur ne peut de toute façon ne vous compter en absence que le temps que vous n'avez pas travaillé et pas si vous êtes présent sur un autre poste ce qui constituerait une sanction pécuniaire...

Mais vous pourriez maintenir que vous avez exercé votre droit de retrait et tant que le problème n'était pas réglé, vous deviez être payé...

Par **Barth95190**, le **07/12/2020** à **05:21**

Oui je comprends bien mais ce que m'as dit le directeur d'exploitation comme quoi je serais compté en absence injustifiée tout le mois car je suis prévu aussi sur un autre poste sur le même lieu mais pas au même poste et même pour ce poste il veut me compter en absence injustifiée même si je suis présent à mes heures de travail.

Je pense que là c'est quand même très fort dans négligence et qu'ils se foutent des droits des salariés car sur le poste dès que le chauffage a été mis vu j'étais sur le site à mes heures je suis revenu à mon poste prévu sans posé de questions et j'ai même envoyé mails avec photos au directeur d'exploitation ainsi qu'au employeur.

Par **P.M.**, le **07/12/2020** à **08:59**

Bonjour,

Je vous ai dit que ce serait une sanction pécuniaire et qu'elle est interdite, en revanche l'employeur pourrait procéder à une autre sanction disciplinaire...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...